

Arrêté n°2026- **485** -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du **25/06/2026**

| | | |
|---|--|-----------------------------------|
| Demande déposée le 12/03/2026 et complétée le 04/05/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier : 01/04/2026 Date de transmission au représentant de l'Etat : 25/06/2026 | | N° PA 042 147 19 M0006 M05 |
| Par : | SAS THOMAS représentée par Monsieur NUIRY Jérôme | |
| Demeurant à : | 35 Boulevard du Château 42210 MONTROND-LES-BAINS | |
| Sur un terrain sis à : | Chemin des Combes – Allée de la Raie Faraude 42600 MONTBRISON 147 AT 45, 147 AT 46, 147 AT 47, 147 AT 48, 147 AT 49, 147 AT 50, 147 AT 712, 147 AT 713 | |
| Nature des Travaux : | PA modificatif : modification de la destination du lot n°9, qui devait accueillir initialement 15 logements individuels et qui accueillera 10 logements en habitat intermédiaire et 9 logements en habitat individuel, modification des accès à ce lot et abandon de la zone de rencontre prévue à l'Est pour réserver cette zone au mode doux (piétons, vélos) | |

Le Maire,

Vu la demande de permis d'aménager modificatif présentée le 12/03/2026 par la SAS THOMAS représentée par Monsieur NUIRY Jérôme, et complétée le 04/05/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour PA modificatif : modification de la destination du lot n°9, qui devait accueillir initialement 15 logements individuels et qui accueillera 10 logements en habitat intermédiaire et 9 logements en habitat individuel, modification des accès à ce lot et abandon de la zone de rencontre prévue à l'Est pour réserver cette zone au mode doux (piétons, vélos),
- sur un terrain situé Chemin des Combes – Allée de la Raie Faraude,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U2,

Vu le décret N° 2016-6 du 05/01/2016 portant à 3 ans la validité de l'autorisation,

Vu le Permis d'aménager n° PA 042 147 19 M0006 délivré le 22/10/2019

Vu le Permis d'aménager modificatif n° PA 042 147 19 M0006-M01 délivré le 12/05/2022,

Vu le Permis d'aménager modificatif n° PA 042 147 19 M0006-M02 délivré le 03/10/2023,

Vu le Permis d'aménager modificatif n° PA 042 147 19 M0006-M03 classé sans suite le 03/09/2025,

Vu le Permis d'aménager modificatif n° PA 042 147 19 M0006-M04 rejeté tacitement le 13/02/2026,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) partielle en date du 04/11/2021 pour un chantier partiellement achevé le 15/10/2021,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Déchets en date du 05/05/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 29/04/2026,

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS en date du 13/05/2026, avec une puissance de raccordement globale de 120 kVA triphasé ainsi qu'un branchement avec des travaux sur réseau (extension),

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis d'aménager modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions émises par les Services Déchets et Cycle de l'eau de Loire Forez agglomération, dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

Article 3 : Les autres prescriptions mentionnées sur le permis d'aménager d'origine sont maintenues.

Article 4 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis d'aménager initial.



MONTBRISON, le 25 juin 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée

Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

25 JUN 2026

PA 42 147 19 M0006 M05
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Service : Déchets
Dossier suivi par :
Karine BRUN
Adjointe Technicienne Collecte
Tél. : 04-26-54-70-50
Mail : collecte@loireforez.fr

Service ADS
Loire Forez agglomération
17 Boulevard de la Préfecture
42605 MONTBRISON Cedex

Objet : AVIS DU SERVICE DECHETS SUR LE PROJET DE Permis d'aménager

N° dossier : PA 042 147 19 M0006 M05

Date de dépôt : 12/03/2026

Ref. Cad. : 147 AT 45, 147 AT 46, 147 AT 47, 147 AT 48, 147 AT 49, 147 AT 50, 147 AT 712, 147 AT 713

Adresse : LA RAIE FARAUDE

Commune : MONTBRISON

Nature du projet : lotissement à usage d'habitation 15 lots

Modification de la destination du lot n°9, qui devait accueillir des logements individuels, et qui accueillera 10 logements en habitat intermédiaire et 9 logements en habitat individuel.

Ce lot aura deux accès, un par le nord et un second par l'ouest. La sortie Nord sera réglementée.

La zone de rencontre prévue dans le PA d'origine à l'Est de l'opération est abandonnée et sera uniquement réservée au mode doux (piétons, vélos).

Demandeur :
SAS THOMAS

35 boulevard du château
42210 MONTROND LES BAINS

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier, le service déchets émet un avis favorable.

Le service déchets a bien pris note des modifications apportées.

En revanche, les préconisations mentionnées dans PA 042 147 19 M0006 M04 en date du 06/10/2025 sont également applicable pour ce PA à savoir :

Pour les 10 logements en habitat intermédiaire, les bacs devront être sortis du bâtiment la veille de la collecte au passage du camion allée de la raie faraude. Ceux-ci doivent en aucun rester en permanence dehors et devront être remisées le plus rapidement possible dans le local poubelle.

17, bd de la Préfecture
CS 30211

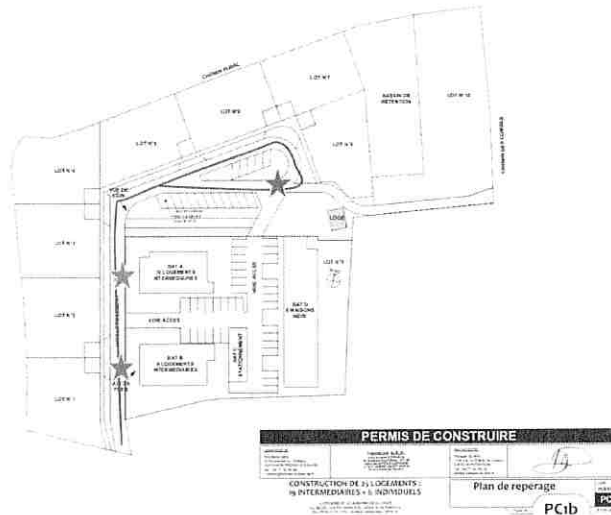
42605 Montbrison cedex
Signé électroniquement le 05/05/2026

Tél. : 04 26 54 70 00
Le Président,
Christophe AZIC 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

Concernant, les 9 maisons individuelles seront équipées en bacs individuels dans les deux flux. Les bacs devront être présentés sur le passage du camion, en fonction du calendrier de collecte et remisés immédiatement après la collecte conformément au règlement de collecte en vigueur.

Merci d'associer le service déchets lors des travaux de voirie.



- : Circuit du camion
- ★ : Points de collecte des bacs collectif (Bat A et B)
- ★ : Point de collecte des bacs individuels (Bat D)

De plus, avec la mise en place de la tarification incitative depuis le 1^{er} janvier 2026, l'individualisation des bacs par logement est préconisée.

De même, depuis le 1^{er} janvier 2024, les biodéchets doivent être triés à la source. Cela représente environ 30% de moins dans la poubelle grise des déchets non-valorisables. Loire Forez agglomération propose des solutions et vous accompagne pour du compostage individuel ou collectif.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Montbrison, le lundi 27 avril 2026

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

Loire Forez Agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

| | |
|---|--|
| N° dossier : PA042 147 19 M0006 M05 | Reçu le : 01/04/2026 |
| Date de dépôt : 12/03/2026 | Demandeur : SAS THOMAS Représenté par NUIRY Jérôme |
| Réf. Cad. : AT 45 - 46 -47 - 48 -49 -50 - 712 - 713 | 35 Boulevard du Château |
| Adresse : La Raie Faraude | 42210 MONTROND-LES-BAINS |
| Commune : 42605 MONTBRISON | Co titulaire : |
| Nature du projet : Modificatif : lot 9 : 10 lgts habitat intermédiaire et 9 lgt individuel, 2 accès | |

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. La propriété est donc raccordable au réseau d'assainissement existant, nous émettons donc **un avis favorable sous réserve**.

Prescriptions techniques des eaux usées :

Nous considérons que le lot 9 est desservi par la voie d'accès. Si d'autres bâtiments ou branchements devaient être prévus, il conviendra de mettre à jour le plan de masse et de préciser la desserte assainissement pour chaque construction. **Un rendez-vous avec un technicien est conseillé afin de déterminer les branchements sur les réseaux d'assainissement.** Le service assainissement devra impérativement être associé aux réunions de chantier.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Conformément à l'étude hydraulique réalisée par ICA Environnement (REF : notice hydraulique modificative de Février 2026), la pluie mensuelle sera gérée par infiltration et la pluie trentennale par rétention ou infiltration avant rejet à débit limité au réseau.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). Le pétitionnaire devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages.

VILLE DE MONTBRISON

25 JUIN 2026

| | | | | | | | |
|-------|------|---------|-------|---------------|----|----|----|
| PIA | 42 | 147 | 19 | 01 | 00 | 06 | M5 |
| Objet | Dép. | Commune | Année | N° du Dossier | | | |

17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Les caractéristiques des ouvrages prévus sont les suivantes :

| Gestion de la pluie mensuelle | | | | Gestion de la pluie trentennale | | |
|-------------------------------|---|-----------------------|---|-----------------------------------|----------------------|---|
| Zone | Type | Dimension | Exutoire | Type | Dimension | Exutoire |
| Lots 1 à 8 | Ouvrage d'infiltration type structure stockante sous place de parking | 8,75 m3 utile (25 m2) | Infiltration et trop-plein voie commune | Bassin de rétention paysager | 90 m3 utile | Rejet débit régulé 5,25 L/s (diam. 6,5 cm) réseau eaux pluviales ch. des combes |
| Parkings communs | Revêtement perméables et structure stockante | 21,3 m3 utile | Infiltration et trop-plein voie commune | | | |
| Voirie commune | - | - | - | | | |
| Lot 9 | SECTEUR 1 : | | | | | |
| | Noüe | 17 m3 utile (70m2) | Infiltration et trop-plein vers structure réservoir secteur 3 | Noüe | 17 m3 utile (70m2) | Infiltration et trop-plein vers structure réservoir secteur 3 |
| | SECTEUR 2 : | | | | | |
| | Noüe | 29 m3 utile (119m2) | Infiltration et trop-plein vers structure réservoir secteur 3 | Noüe | 29 m3 utile (119m2) | Infiltration et trop-plein vers structure réservoir secteur 3 |
| Lot 9 | SECTEUR 3 : | | | | | |
| | Structure réservoir sous voirie | 63 m3 utile (300m2) | Infiltration et trop-plein vers massif | Massif -45% de taux de vide | 26 m3 utile (114 m2) | Rejet à débit régulé 2L/s dans ouvrage de rétention commun du lotissement |
| Lot 10 | - | - | - | Tranchée d'infiltration/rétention | 11 m3 utile | Rejet débit régulé 2 L/s (diam. 3,7 cm) réseau eaux pluviales du lotissement |

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalité administrative :

Aucun raccordement au réseau d'assainissement ne devra être réalisé sans demande d'autorisation au préalable. Des pénalités financières seront appliquées comme l'autorise le règlement assainissement de Loire Forez agglomération si nous constatons des branchements effectués sans autorisation du service.

Le raccordement du projet devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet, et devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement.

Les travaux de branchement de la parcelle aménagée seront **à la charge du pétitionnaire** et réalisés par l'entreprise de son choix sous le contrôle du service assainissement Loire forez agglomération. **Un contrôle de conformité des raccordements sera obligatoire, sous peine d'astreintes financières.**

Conditions et modalités financières :

La participation au financement de l'assainissement collectif sera appliquée pour chaque lot correspondant à une construction.

Loire Forez agglomération a instauré une participation au financement de l'assainissement collectif dont le montant varie en fonction du projet présenté (par délibération n°15 du 12 juillet 2022). Les tarifs indiqués sur celle-ci sont susceptibles d'évolution). **Le coût de la PFAC sera à la charge des pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme déposées sur chaque lot, et facturé après raccordement au réseau d'assainissement.**

Nous invitons le porteur de projet à communiquer auprès des futurs acquéreurs des différents lots sur les prescriptions des eaux pluviales du projet et sur la PFAC + l'obligation de déclarer son branchement assainissement au service.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 29/04/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

VILLE DE MONTBRISON

25 JUN 2026

| | | | | | | | | | | | | | |
|-------|------|---------|-------|---------------|---|----|---|---|---|---|---|---|----|
| PIA | 4 | 2 | 1 | 4 | 7 | 19 | 0 | M | 0 | 0 | 0 | 6 | M5 |
| Objet | Dép. | Commune | Année | N° du Dossier | | | | | | | | | |

17, bd de la Préfecture
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Enedis ARE Sillon Rhodanien

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ
SERVICE ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 0 970 831 970

Télécopie : 0 970 832 970

Courriel : sirho-are@enedis.fr

Interlocuteur : cartier-million floriane-externe

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
VALENCE, le 13/05/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA04214719M00060 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : LA RAIE FARAUDE
42600 MONTBRISON
Référence cadastrale : Section 00 , Parcelle n° 1379
Nom du demandeur : SAS THOMAS

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 120 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Floriane-externe CARTIER-MILLION
Votre conseiller

VILLE DE MONTBRISON

25 JUN 2026

PA 42 147 19 01M0006 M5
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

